

VILLE de FAUMONT



CONSEIL MUNICIPAL

du 29/04/2022

Convocation en date du 25/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents : GEORGES Florence (arrivée 18h38), VENDAMME Vincent (arrivé 18h36), MUSART Thérèse, GUELER Patricia, REGNIER Suzelle, JOLY Medhi, JACQ Jean-Christophe, LEPRETRE Laure KARPINSKI Jérémy, CATILLON Sandrine, GRODOSKI Laurent, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, LAGACHE Loïc, QUATREBOEUF Marie-Hélène DECORPS Philippe ;

Procuration BRUNAUX Jean-Pierre à Thérèse MUSART ;

Secrétaire : Surelle REGNIER

➤ **Approbation du procès-verbal du 11 mars 2022 :**

Approbation à l'unanimité.

➤ **Approbation du procès-verbal du 04 avril 2022 :**

Approbation à l'unanimité.

➤ **Délibération 2022-4-15 création d'un emploi permanent pour les fonctions de chargé de mission des affaires générales à compter du 1^{er} mai 2022., inscrite au point 2 de l'ordre du jour du conseil du 29 avril 2022.**

Annule et remplace la délibération 2021-12-9

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 novembre 2020, délibération 2020-11-7 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché pour les fonctions de chargé de mission des affaires générales à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : affaires générales,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de mission des affaires générales au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 35 heures .

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 1 procuration

Levée de la séance 18H55.